

Assurance obsèques CBC

Évitez bien des soucis financiers à vos proches

But

Des obsèques coûtent en moyenne 7000 euros. Voilà de quoi sérieusement grever le budget familial... Avec l'Assurance obsèques CBC, vous protégez vos proches contre les conséquences financières de vos obsèques. En cas de décès, CBC Assurances paie le montant assuré au(x) bénéficiaire(s) choisi(s).

Si vous avez choisi l'entrepreneur de pompes funèbres comme bénéficiaire, CBC Assurances lui paiera directement la facture des funérailles. Si le capital assuré excède le montant de la facture, le solde sera payé aux héritiers.

Flexibilité

L'Assurance obsèques CBC fonctionne avec soit des primes fixes, soit une prime unique, ce qui signifie que vous savez immédiatement ce que vous allez payer au moment de la souscription de l'assurance.

Qui peut souscrire ce contrat?

Les personnes physiques ayant leur résidence habituelle en Belgique.

Qui peut s'assurer?

L'assuré doit être âgé de moins de 76 ans à la souscription de l'assurance.

Durée de la police

À vie. Le capital prévu dans les conditions de l'assurance est payé au moment du décès de l'assuré.

Paielement

Pour le paieement de la prime, vous avez le choix entre:

- une prime mensuelle fixe à payer par domiciliation mensuelle pendant quinze ans;
- une prime unique (obligatoire pour les assurés à partir de 66 ans).

Capital assuré

Le capital assuré peut être déterminé librement, avec un minimum de 4 000 euros et un maximum de 15 000 euros.

Vous avez la possibilité de prévoir l'indexation du capital assuré. Dans ce cas, le capital assuré augmente automatiquement de 2% par an par rapport au capital initial choisi. Le capital assuré suivra de ce fait l'évolution future des frais de funérailles.

Vous avez choisi de payer l'entrepreneur de pompes funèbres: comment cela se passe-t-il dans la pratique?

CBC paie directement à l'entrepreneur de pompes funèbres la première facture des obsèques qu'elle reçoit dans les 45 jours qui suivent le décès de l'assuré et ce, jusqu'à concurrence du capital assuré. Le solde éventuel va à la succession. Si nous ne recevons pas de facture pour les obsèques dans les 45 jours qui suivent le décès de l'assuré, le capital assuré sera versé à la succession.

Régime fiscal

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes. Les nouveaux versements effectués par des personnes physiques habitant en Belgique sont soumis à une taxe d'assurance de 2%. Pour les primes futures, ce pourcentage peut être modifié par la loi.

Acceptation

La souscription de l'Assurance obsèques CBC est soumise à une acceptation médicale sur la base d'une déclaration médicale succincte.

Garantie

Ce produit est garanti par le système de protection belge pour les assurances vie de la Branche 21. Cette protection s'enclenche s'il est établi que CBC Assurances est en défaut. Elle s'élève actuellement, pour toutes les réserves détenues chez CBC Assurances dans le cadre des assurances vie de la Branche 21 bénéficiant de la protection, à un montant maximum de 100 000 euros par preneur d'assurance.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Comme dans toute assurance, des exclusions s'appliquent, notamment:

- le décès par suicide de l'assuré durant la première année du contrat. L'euthanasie légalement effectuée est bien assurée;
- le décès de l'assuré par suite d'actes de violence qu'il a commis, ou de sa participation active à des faits de guerre.

Informations complémentaires

La présente fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing qui étaient valides au moment où elle a été rédigée; elle peut être modifiée à l'avenir.

L'éditeur responsable est CBC Assurances. Cette fiche ne présente qu'un résumé des caractéristiques du produit. Vous trouverez des informations plus détaillées (comme les exclusions applicables) dans les conditions générales, disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur le site www.kbc.be ou www.kbcbrussels.be. Nous vous recommandons de prendre connaissance de ces informations avant de souscrire le produit. Pour une offre d'Assurance obsèques CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire.

Le présent produit est régi par le droit belge.

Votre intermédiaire est votre premier interlocuteur en cas de question ou de plainte. En cas de plainte, vous pouvez également envoyer un e-mail à l'adresse plaintes@kbc.be / gestiondesplaintes@cbc.be, appeler le n° 081 80 31 63 ou encore contacter l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman-insurance.be. Vous conservez dans tous les cas le droit d'intenter une action en justice.